



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP

Unité de direction Assurance maladie et accidents
Division Prestations de l'assurance maladie

**Commentaire des modifications du 1^{er} décembre 2021 de l'annexe
1a de l'OPAS pour le 1^{er} janvier 2022
([RO 2021 885 du 17 décembre 2021](#))**

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Modifications du contenu de l'annexe 1a OPAS (l'ambulatoire avant le stationnaire)	3
2.1	Mise à jour annuelle des renvois dans les listes aux ch. I et II.....	3

1. Introduction

L'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) et ses annexes désignent les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est compétent pour adapter l'OPAS et ses annexes aux nouvelles circonstances. Pour ce faire, il tient compte des évaluations et des recommandations des commissions fédérales consultatives compétentes, à savoir la commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP), la commission fédérale des analyses, moyens et appareils (CFAMA) avec sa sous-commission des moyens et appareils (CFAMA-LiMA) et sa sous-commission des analyses (CFAMA-LA), ainsi que la commission fédérale des médicaments (CFM).

Ce document contient des explications sur les modifications mentionnées dans le titre.

2. Modifications du contenu de l'annexe 1a OPAS (l'ambulatoire avant le stationnaire)

2.1 Mise à jour annuelle des références dans les listes aux ch. I et II annexe 1a OPAS

Le 1^{er} janvier 2019, la réglementation l'ambulatoire avant le stationnaire (AvS) a été inscrite à l'article 3c OPAS. La « liste des interventions électives à effectuer en ambulatoire » figure dans la liste au chiffre I, annexe 1a OPAS. Cette liste désigne les interventions par leur code CHOP (CHOP étant la classification suisse des interventions chirurgicales, qui recourt à des codes dits de procédure pour représenter les prestations médicales spécifiques fournies dans le cadre de traitements stationnaires). Chaque année, l'Office fédéral de la statistique (OFS) actualise l'index des procédures CHOP au 1^{er} janvier. L'annexe 1a OPAS doit être mise à jour au même rythme, ce qui nécessite au minimum une adaptation des renvois à la version en vigueur de l'index CHOP.

La vérification par l'Office fédéral de la santé publique des modifications apportées par l'OFS au catalogue des procédures CHOP en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 a révélé une modification non pertinente pour la liste des interventions, à savoir celle relative aux arthroscopies du genou. Les codes correspondants ont été supprimés du chiffre I, annexe 1a OPAS.

Par ailleurs, le renvoi à la version 2021 du CIM-10-GM (classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, *German Modification*) a été adapté au ch. II de l'annexe 1a OPAS.